

Réunion du 3 Juin 2018

P.V. n° 12

Présents : MM. BORDIER – CURIDA - DAUBA – DEMARQUE – GIRAUD - RIDEAU.

Excusés : MM. MARTINEZ – MASSE - PLAINCHAMP – SAINNEVILLE.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 80 euros.

Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Art. 30.3 des R.G. de la Ligue).

CHAMPIONNATS

BARRAGES D'ACCESSION AU CHAMPIONNAT NATIONAL D2 FUTSAL

1^{er} tour fédéral : samedi 2 juin 2018 (report du 26/05/2018 suite à intempéries) :

Collectif Charente Angoulême Basseau / A.S. Futsal Club de Compiègne : défaite 5 à 11.

La commission félicite le club de Collectif Charente Angoulême Basseau pour son parcours et l'encourage à renouveler cette belle saison en 2018/2019.

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FUTSAL

La Finale devait réunir les 4 dernières équipes qualifiées dans le gymnase du Sivos à La Force en Dordogne avec comme club support le Pays de l'Eyraud Le Fleix St-Pierre d'Eyraud ce dimanche 3 juin 2018.

- **10h00** : ½ Finale = **F.C. Libourne / U.S.C. de Pessac : Absence de l'U.S.C. de Pessac.**
- **11h30** : ½ Finale = **A. Balle au Pied / The Futsal Ol. Club Vouilletais : 11 / 5**
- **16h30** : **FINALE = F.C. Libourne / A. Balle au Pied : 5 / 4.**

Match n° **20417501** – F.C. Libourne / U.S.C. de Pessac du 03/06/2018

Absence de l'U.S.C. de Pessac (aucun courriel officiel n'a été envoyé par ce club).

La commission déclare le **forfait de l'U.S.C. de Pessac.**

Amende de 362 euros pour forfait à l'U.S.C. de Pessac.

La commission regrette fortement ces manques de sérieux et de respect envers la LFNA, les clubs présents et le club organisateur qui ont nui à cette belle phase finale.

Par conséquent,

- en tenant compte de l'article 10 du règlement de la Coupe Nouvelle-Aquitaine Futsal qui dit : « La Commission organisatrice se réserve le droit d'exclure une équipe pour l'édition suivante en cas d'incivilités ou de comportements contraires à l'éthique et au fair-play, constatés durant l'épreuve »
- la commission, compte-tenu de l'attitude contraire à l'éthique et au fair-play de l'U.S.C. de Pessac pour cette phase finale, **décide d'interdire ce club d'engagement dans la Coupe Nouvelle-Aquitaine Futsal au titre de la saison 2018/2019.**

La commission remercie chaleureusement la municipalité de La Force et le SIVOS pour le prêt de la salle, ainsi que le club du Pays de l'Eyraud Le Fleix St-Pierre d'Eyraud pour la qualité de l'organisation de cette phase finale et la réception d'après-match.

Le Secrétaire de séance,
Robert CURIDA

Procès-Verbal validé le 07/06/2018 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.